

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
Mme Got

ARTICLE 2**ANNEXE À L'ARTICLE 2 RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 45, sont insérés les deux alinéas suivants :

« 1.4. Intégrer la problématique du vieillissement à la formation continue des professionnels de santé

« Le développement de connaissances nouvelles pour prévenir, retarder et pallier le processus du vieillissement et la perte d'autonomie des personnes âgées étant encouragé, la formation des professionnels de santé intègre de façon continue les avancées de la recherche. Ainsi, les orientations nationales ou régionales du développement professionnel continu prévu à l'article L. 4133-1 du code de la santé publique tiennent compte de la problématique du vieillissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adaptation de la société au vieillissement ne peut se passer d'une amélioration des connaissances du phénomène et de leur diffusion. Cet amendement vise à intégrer la problématique du vieillissement aux actions de formation continue à destination des professionnels de santé.